

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT HORS CLASSE**Arrête :****Article 1er :** Les 14 psychologues de l'éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
LAYE	LAYE	JULIE	EDA
PASTRE COURTINE	FAURE	BARBARA	EDA
ROY	ROY	ANOUCK	EDO
BLEY	BLEY	GERALDINE	EDA
PUECH	RAYNAL	ANNE	EDO
BAUMEL	BAUMEL	NATHALIE	EDA
CHANTON	CHANTON	LAURE	EDO
SOMBRET	SOMBRET	CHRISTOPHE	EDO
GARCIA	PHILIT	SANDRINE	EDO
DELFOUR	DELFOUR	SERGE	EDA
VARENGOT	SENEGAS	HELENE	EDO
MALO	THILLARD	FLORENCE	EDO
SEMERIA	SEMERIA	ELISE	EDO
BRANCO	BRANCO	JEAN	EDO

Fait le 27 juin 2024

Pour le recteur et par délégation

**Pour le recteur et par délégation,
pour le secrétaire général empêché,
la directrice
des personnels enseignants**

Frédérique RUFAS**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

soit un recours gracieux ou hiérarchique,

soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* : à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**NOTA :**

Part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des psychologues de l'éducation nationale : 83,05% , la part des hommes est de : 16,95%

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des psychologues de l'éducation nationale : 78,57% , la part des hommes est de : 21,43%